ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

ACADÉMIE DE LYON

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION A/B

CALENDRIER DES ÉPREUVES Session 2022

ÉPREUVES	DATES (métropole)	HORAIRES METROPOLE	HORAIRES LA GUADELOUPE
E1 – FRANÇAIS – écrit 4h	**Mardi 17 mai 2022**	***14h-18h*** *(2 h de mise en loge) – aucune sortie autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition*	***10h-14h***
E2 – LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE 1 ANGLAIS *(Uniquement pour les candidats hors CCF)* **oral– Compréhension orale/expression orale**	**Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>**		
E3 – MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE-CHIMIE **U3-1 MATHÉMATIQUES – écrit 2h – groupe C (C1)**	***Lundi 16 mai 2022***	***14h-16h*** *(2h de mise en loge – aucune sortie autorisée avant la fin de l'épreuve)*	***10h-12h***
U3-2 PHYSIQUES-CHIMIE – pratique 2 h	**Date à l'initiative de chaque académie « Pilote organisation »**		
E4 – CONCEPTION PRELIMINAIRE - Ecrit 6h	**Jeudi 19 mai 2022**	***10h30 – 16h30*** *(2 h de mise en loge) - aucune sortie autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition*	***6h30-12h30***
E5 – ÉTUDE TECHNIQUE – oral 45 mn	**Date(s) à l'initiative de chaque académies « pilote organisation »**		
E6 – REPONSE A UNE AFFAIRE – GESTION DE REALISATION **U61 – Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus – pratique 4h** **U62 – Gestion et suivi de réalisation en entreprise – oral 30 mn**	**Date à l'initiative de chaque académie « Pilote organisation »**		
EF1 - ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE II oral – 20 mn (+20 mn de préparation)	**Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>**		

<u>Jury de délibération</u> : date à l'initiative de chaque académie pilote organisation

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CPRP OPTION A

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2022

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
AMIENS	LILLE	GUADELOUPE GUYANE LA REUNION MARTINIQUE MAYOTTE
AIX-MARSEILLE	CORSE NICE	
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS TOULOUSE	MONTPELLIER
GRENOBLE	BESANCON DIJON	
NANTES	RENNES ORLEANS TOURS	
ROUEN	CAEN	
STRASBOURG	NANCY METZ REIMS	
CLERMONT-FERRAND, LYON, SIEC (académies autonomes)		

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CPRP OPTION B

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2022

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
AMIENS	GUADELOUPE LILLE	GUYANE LA REUNION MARTINIQUE MAYOTTE
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS	
GRENOBLE	BESANCON DIJON	
AIX-MARSEILLE	NICE	CORSE
ROUEN	CAEN	
REIMS	NANCY-METZ STRASBOURG	
Clermont Ferrand, Lyon, Montpellier, Nantes, Orléans-Tours, Rennes, SIEC, Toulouse (académies autonomes)		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale jeunesse vie associative

EXAMENS

CHARTE DE DEONTOLOGIE

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :
Article 1 - *Toute fraude commise dans les examens* et les concours publics *qui ont pour objet* l'entrée dans une administration publique ou *l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.*
Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment *en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve*, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.

2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.

3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.

4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.

5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.

6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets : ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.

8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.

9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

10 – Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.

11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.

12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.

13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

Annexe 7

Epreuve d'expression orale (préparation 30 mn, durée 15 mn).

Entourer le nombre de points attribués pour chaque degré et reporter le total en fin de colonne

A. S'exprimer en continu (Entourer la note choisie)		**B. Prendre part à un entretien** (Entourer la note choisie)		**C. Échelle de réception / recevabilité linguistique**	
Degré 1		**Degré 1**			
- Paraphrase le dossier à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés.	**1**	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur l'aide apportée par l'examinateur (répétition et reformulation). Peut être parfois difficile à suivre.	**1**	**Etendue du vocabulaire : 2 pts** - Possède un répertoire élémentaire de mots et expressions courantes **: 0,5 pt.** - Possède un vocabulaire suffisant pour assurer une communication élémentaire **: 1,5 pts.** - Possède un lexique assez étendu pour parler des sujets relatifs à son domaine, cependant des lacunes lexicales peuvent entraîner l'usage de périphrases **: 2 pts.** **Correction grammaticale : 2 pts.** - Contrôle limité de quelques structures simples : **0,5 pt.** - Maîtrise aléatoire de structures simples : **1 pts.** - Correction suffisante dans l'emploi de structures courantes : **1,5 pts.** - Assez bon contrôle grammatical Pas d'erreurs conduisant à des malentendus.: **2 pts.** **Prononciation : 2 pts.** - Compréhensible avec quelques efforts : **0,5 pt.** - Suffisamment claire pour être comprise malgré un accent français **: 1 pt.** -Clairement intelligible, erreurs occasionnelles : **1,5 pts.** - Claire et naturelle **: 2pts.** **Aisance, fluidité, débit : 3 pts.** - Nombreuses pauses pour chercher ses mots : **0,5pt.** - Echanges courts, hésitations et faux démarrages : **1 pts.** - Discours compréhensible avec pauses dans les séquences les plus longues : **2 pts.** - Débit assez régulier, pas de longues pauses : **3 pts.** **Aptitude à l'autocorrection : 1 pt.**	
Degré 2		**Degré 2**			
Présente le dossier brièvement et simplement en une liste de points successifs	**2**	Répond et réagit de façon simple sans prendre l'initiative. Echange une information limitée et doit souvent transiger sur le sens.	**2**		
Degré 3		**Degré 3**			
Présente le dossier comme une suite linéaire de points qui s'enchaînent; explicite les points importants avec une certaine précision.	**4**	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer même maladroitement ce qu'il a voulu dire ou d'apporter des précisions. Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions même si les interventions sont parfois brèves.	**4**		
Degré 4		**Degré 4**			
Présente le dossier d'une façon claire et organisée, qui met en évidence points importants, exemples et détails pertinents.	**5**	Parvient à faire ressortir de façon convaincante ce qu'il a compris du document. Cherche à convaincre en argumentant et réagit avec vivacité et pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange	**5**		
Bonus Fait preuve de culture personnelle	**1 pt.**	**Bonus** Fait preuve de culture personnelle	**1 pt.**	**Bonus** Qualités de communicateur (voix, gestuelle, contact visuel)	**1 pt.**
Total colonne A/5 +bonus éventuel 1pt		**Total colonne B/5** +bonus éventuel 1pt		**Total colonne C** **Note sur 10**	

Note d'expression = Total (A + B + C) = ... / 20

BAREME BTS INDUSTRIELS

Même coefficient pour les deux parties

Epreuve de compréhension de l'oral (durée 30 minutes environ).

Barème donné dans le cas où deux documents de nature différente sont proposés.
Si un seul document est proposé, on notera sur 10.
Il n'y a pas de notation intermédiaire : seu**les** les notes proposées dans la colonne de droite sont attribuées.

A. Comprendre (document 1 : type monologue ou exposé). Entourer la note choisie pour chaque degré.		**B. Comprendre (document 2 type dialogue ou discussion). Entourer la note choisie pour chaque degré.**	
Degré 1 (entourer la note choisie)		**Degré 1 (entourer la note choisie)**	
- le candidat a pu relever **des mots isolés, des expressions courantes,** et les mettre en relation pour assurer un début de compréhension du document ; - Le candidat comprend les phrases/les idées les plus simples seulement.	**3**	Le candidat a pu relever **des mots isolés et des expressions courantes** qui ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer la compréhension du document.	**3**
Degré 2		**Degré 2**	
Certaines informations sont comprises mais le relevé reste incomplet conduisant à une compréhension encore lacunaire.	**5**	**- certaines informations** sont comprises mais le relevé reste insuffisant pour garantir une compréhension complète ; - le candidat a su identifier le sujet de la discussion et les interlocuteurs.	**5**
Degré 3		**Degré 3**	
- toutes les informations principales sont relevées ; - l'essentiel est compris ; - compréhension satisfaisante.	**8**	- le candidat a su relever **les points principaux** de la discussion (contexte, sujet, interlocuteurs, conclusion de l'échange) ; - compréhension satisfaisante.	**8**
Degré 4		**Degré 4**	
- tous les détails significatifs du document sont relevés et organisés de façon à respecter sa logique interne. - le contenu informatif est compris ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, point de vue). - compréhension fine.	**10**	- le candidat a relevé **tous les détails significatifs** (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, point de vue…) - compréhension fine.	**10**
Total colonne A **Note sur 10**		**Total colonne B** **Note sur 10**	

Note de l'élève (Total A + B) = ... / 20

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Examens et Concours
Bureau BTS et Examens post-Bac

Bureau des BTS
DEC3
Affaire suivie par :
Isabelle GRAND
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr

94 rue Hénon
69004 Lyon

Annexe 8

ANNEXE
EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT »

Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation
NOR:ESRS2019793A

L'épreuve vise à évaluer les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation : bénévolat dans une association, activité professionnelle dans tout type d'organisation, engagement citoyen selon les modalités prévues.

L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure ci-dessous pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'académie de Lyon assure la charge du pilotage sujet.

L'épreuve d'engagement étudiant prend appui sur les compétences des blocs listés ci-dessous :

Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

LE DOSSIER

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support et fera l'objet d'un contrôle de conformité, selon les modalités définies par l'académie pilote chargée de l'organisation de ces spécialités de BTS.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

DEFINITION DE L'EPREUVE - Epreuve orale, 20 minutes sans préparation (forme ponctuelle, CCF)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.
L'exposé doit intégrer :
- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

LA COMMISSION D'INTERROGATION

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire support

PJ : 2 - modèle de formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
- grille d'évaluation

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation1***

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »**2* :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,…) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,…) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du …/…/… au …/…/…

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)
M./ Mme
atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

**1*
D643-15-1 du code de l'éducation :
« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**2*
Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation

BTS

Épreuve facultative– Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

<table>
<tr><td>CANDIDAT(E)</td><td colspan="2">Nom et prénom :

N° de Candidat :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Analyse de l’engagement associatif, social ou professionnel</td></tr>
<tr><td colspan="3">Organisation lieu de l’engagement:</td></tr>
<tr><td colspan="3">Activités réalisées :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Questions posées :</td></tr>
<tr><td colspan="3">NOTE /20 :
Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)</td></tr>
<tr><td>MEMBRES DE LA COMMISSION :</td><td>Date :</td><td>Signatures</td></tr>
</table>

CRITÈRES D'ÉVALUATION

	TI	I	S	TS
1 – Qualité de la présentation du contexte de l'engagement				
2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement				
3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement				
4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement				
5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, …)				
6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens				
7 – Capacité à s'engager dans un collectif				
8 - Qualité de l'argumentation				
9 – Qualité de la communication écrite et orale				

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

DEGRÉ DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES			
TI	***I***	***S***	***TS***
Subit	***Exécute***	***Maîtrise***	***Est expert***
1 - Qualité de la présentation du contexte de l'engagement			
Présente une description succincte partielle ou non structurée	Présente une situation structurée mais sans analyse du rôle de l'organisation dans laquelle l'engagement est effectif	Analyse du contexte en présentant les principales caractéristiques et les missions	Est capable de transférer l'analyse du contexte à d'autres (entreprises, …)
2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement			
Se limite à une activité très restreinte du processus et ne comprend pas les enjeux associés	Appréhende l'ensemble de l'activité, mais sans en comprendre réellement les enjeux associés	Porte un degré d'analyse sur les activités dans le cadre de son engagement en identifiant les contraintes et les enjeux	Présente une analyse les activités effectuées dans le cadre de son engagement en intégrant l'identification des contraintes, des enjeux et les limites des choix. Le candidat est en mesure de formuler des propositions argumentées d'amélioration face à des demandes
3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement			
Ne présente pas d'analyse et ne prend pas de distance par rapport aux activités réalisées.	Présente une analyse étroite, peu autonome et limitée à une série d'activités	Sait expliquer en quoi une activité réalisée dans le cadre de son engagement a permis la construction de compétences	Montre le lien entre les activités réalisées dans le cadre de son engagement et développement de ses compétences ➔ Capacité à apprendre de son expérience à faire lien avec les activités du référentiel du diplôme
4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement			
Fait preuve de peu de persévérance, dans des activités peu complexes et routinières.	A su dépasser les difficultés rencontrées et les aléas.	A su dépasser les difficultés rencontrées dans des situations complexes ou déstabilisantes.	Propose des solutions pour améliorer des démarches. ➔ capacité à résoudre des problèmes
5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, …)			
Ne démontre pas un engagement dans des activités variées	Démontre une capacité à présenter les différences culturelles	Démontre une capacité à intégrer les différences culturelles dans ses principes d'action	Démontre une intelligence sociale
6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens			
Ne présente pas de capacité à prendre en compte ces aspects	Démontre une capacité d'adaptation face à des situations différentes	Sait expliquer en quoi une situation professionnelle a permis la construction de cette compétence	Montre le lien entre situations rencontrées et développement de ses compétences d'adaptabilité. Sait faire sens dans l'analyse de ces différentes activités
7 - Capacité à s'engager dans un collectif			
Ne démontre pas de capacité à s'engager dans un collectif	Démontre de capacités à interagir selon des procédures établies	Démontre une capacité à s'impliquer dans un collectif.	Démontre une capacité à trouver des modes d'action fondés sur un collectif. ➔ Capacité à travailler en équipe
8– Qualité de l'argumentation			
N'argumente pas.	Reste sur les aspects descriptifs de ses travaux	Limite son argumentation aux travaux prescrits	Sait mobiliser les arguments de référence (contraintes, ressources, techniques usuelles, méthodes, …)
9 – Qualité de la communication écrite et orale			
Ne communique pas	Fait un compte rendu partiel	Explique et fait comprendre	Fait adhérer par des qualités de conviction